

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV46 - 30 JUIN 2015

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

2015166-0015 - décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Anah à un ou plusieurs de ses collaborateurs

2015153-0052 - décision de délégation de signature ANRU



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015166-0015

Signé le lundi 15 juin 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Anah à un ou plusieurs de ses collaborateurs





PRÉFET DE REGION ILE DE FRANCE PRÉFET DE PARIS

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE:

Article 1er:

Monsieur Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris, est nommé délégué adjoint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel CHPILEVSKY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement

des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3:

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à Monsieur Michel CHPILEVSKY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure FRONTEAU, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Monsieur Philippe CHANTRE, adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Véronique PERCHAUD, responsable du pôle habitat privé
- Monsieur Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé

aux fins de signer:

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la

construction et de l'habitation;

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi
 que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé
 dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5:

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre ARNOULIN, instructeur
- Madame Margaret BUI QUAN, instructrice
- Madame Tania FAUSTIN, instructrice
- Monsieur Alain JEZEQUEL, instructeur
- Monsieur Michel LAURENT, instructeur
- Madame Andrée MIRRE, instructrice
- Madame Antonia VELLA, instructrice

aux fins de signer:

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6:

La présente décision prend effet le jour de sa publication.

Article 7:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame la maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah;
- aux intéressés.

Article 8:

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet http://www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 1 2 JIIIN 2015.



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015153-0052

Signé le mardi 02 juin 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

décision de délégation de signature ANRU





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment ses articles 10 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié par le décret n°2015-299 du 16 mars 2015, relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2010 portant approbation de la modification du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le ministre du Budget en date du 20 mars 2009,

Vu la décision du 26 août 2010 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris, en qualité de délégué territorial adjoint pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

DECIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, tous actes et décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Article 2:

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, chef du service habitat et rénovation urbaine,
- M. Philippe CHANTRE, adjoint au chef de service habitat et rénovation urbaine,
- M. Pierre BAYLE, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

à effet de signer tous actes et décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à l'exception des conventions visées à l'article 10-1 de la loi du 1^{er} août 2003 susvisée et leurs avenants.

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à M. l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et aux intéressés.

Article 4:

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ilede-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet http://www.idf.pref.gouv.fr

> Fait à Paris, le 0 2 JUIN 2015 Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

tooh-Francois CARENCO